Multi accueil la garenne buzançais réglement de fonctionnement



MULTI-ACCUEIL « LA GARENNE » 19 avenue du Général Leclerc 36500 BUZANCAIS - 02.54.84.25.21 multiaccueil@buzancais.fr

SOMMAIRE

Conditions a damissions
Conduite à tenir lors d'un problème de santé survenant en cours de journée3
Conduite à tenir lors de l'arrivée d'un enfant malade4
Pharmacie de base5
Intervention en lien avec le protocole médical6
Secret médical - Secret professionnel - Prévention des mauvais traitements à enfants6
Obligations sanitaires du personnel7
Application du présent protocole7

ANNEXES

1. Acceptation du protocole médical



CONDITIONS D'ADMISSION DES ENFANTS

Vaccinations

Les enfants doivent avoir reçu, avant l'entrée au multi-accueil, les vaccinations obligatoires conformément au calendrier préconisé par le Ministère de la Santé, soit e D.T.P. (vaccin contre la Diphtérie, le Tétanos et la Polio).

L'absence de vaccinations obligatoires est un motif de refus d'admission ou d'exclusion de l'établissement, en tenant compte de l'âge requis pour la pratique de la vaccination.

De ce fait, aucune adaptation ne pourra se faire si les vaccinations ne sont pas à jour.

Lors des différentes vaccinations, les parents doivent fournir le carnet de santé de l'enfant afin de mettre à jour régulièrement le dossier médical.

Questionnaire de santé

Lors de l'inscription d'un enfant en accueil régulier ou en accueil occasionnel, les parents doivent remplir un questionnaire de santé.

En cas de besoins un certificat médical établi par le médecin traitant précisant que l'enfant peut être admis en collectivité sans danger pour sa santé ni pour celle des autres enfants pourra être demandé.

Le Médecin communiquera aussi toutes les informations concernant la santé de l'enfant (vaccinations, allergies, traitement, conduite à tenir, ...).

Suivi médical

Vaccinations

La Responsable Référente des Inscriptions établit alors un relevé des vaccinations de l'enfant, et met en place un calendrier périodique afin de vérifier que la vaccination obligatoire du D.T.P. soit bien effectuée. Il est fortement recommandé de faire pratiquer les vaccinations conseillées (coqueluche, Pneumocoque, Haémophilus, Rougeole, Oreillons, Rubéole, Hépatite B, BCG ...) qui, bien que facultatives, sont importantes pour la vie en collectivité.

Toujours lors de cette inscription, elle prend note sur le dossier médical du nom du Médecin traitant de l'enfant et fait signer une autorisation permettant de prendre toutes mesures nécessaires à la santé de l'enfant (appel du Médecin, hospitalisation, prise de médicaments, ...) dans le respect du présent protocole médical.

Retour suite à une absence

Si l'enfant devait subir une absence prolongée de plus d'un mois, pour une maladie grave, ou une hospitalisation, il sera alors demandé, lors de son retour, un nouveau certificat précisant qu'il peut être réadmis en collectivité.

En cas d'affection contagieuse, la famille s'engage à prévenir le multi-accueil dans les meilleurs délais. L'éviction de la collectivité est une obligation pour certaines affections telles que :

COQUELUCHE	ANGINE A STREPTOCOQUE
ROUGEOLE	OREILLONS
SCARLATINE	IMPETIGOS (Si les lésions sont étendues)
HEPATITE A	EVASION INVASIVE A MENINGOCOQUE
TUBERCULOSE	GASTRO ENTERITE A BACTERIES (Escheridia coli
	Entérohémorragique ou shigelles)

Pour ces maladies, seul un certificat médical de non contagion permettra à l'enfant de revenir au multi-accueil.

Toutefois, en raison de la contagiosité de certaines affections, et afin de préserver la santé de tous, il est recommandé que les enfants présentant des signes des maladies suivantes restent au domicile sur un temps précisé ci-dessous.

- BRONCHIOLITE: Retour possible 4 à 5 jours après le début du traitement médical et si amélioration des symptômes, après avis du médecin traitant.
- CONJONCTIVITE: Nécessite un avis médical quelque soit le type de conjonctivite. Retour possible 48 heures après le début du traitement médical et si absence de sécrétions purulentes (sinon jusqu'à guérison). Présentation d'un certificat de non contagiosité si ce n'est pas une conjonctivite.
- GASTRO ENTERITE: Nécessite un avis médical. Retour possible 3 jours après le début des symptômes et si amélioration de ceux-ci (normalisation des selles et absence de vomissement). Pour les formes les plus graves avec risque de déshydratation par l'abondance des vomissements et des selles liquides, le retour n'est possible qu'après amélioration des symptômes.
- LARYNGITE, ANGINE Virale et OTITE : les 3 premiers jours de traitement, l'enfant reste au domicile de ces parents. Enfant admis selon l'état général de l'enfant (fièvre, douleur, ...) et de l'appréciation de la Responsable en lien avec le médecin référent.
- GRIPPE : Selon le type de grippe, retour possible 3 jours après le début des symptômes et si amélioration de ceux-ci.
- RUBEOLE : 3 jours d'éviction après le début de l'éruption. Attention surtout aux femmes enceintes, ce qui pourra conditionner la non fréquentation de la crèche pendant 10 jours, si une personne de l'équipe accueillante est enceinte.
 - **VARICELLE**: Retour possible en l'absence de croûtes. Attention aux femmes enceintes.
 - THERPES, MUGUET: Retour possible 3 jours après le début du traitement.
 - POUX : Retour possible en l'absence de parasites et de lentes vivantes.
- MALADIE PIED/MAIN/BOUCHE: 3 jours (jusqu'à disparition des lésions et amélioration de l'état général)

En cas d'intervention chirurgicale

Concernant les interventions chirurgicales, elles nécessitent du repos pour votre enfant, ainsi une éviction de la structure est préconisée :

végétations, amygdalectomie : 3 jours circoncision, hernie ombilicale : 3 jours

De plus, le personnel n'est pas habilité à dispenser de soins infirmiers.

Epidémie

Si un cas d'épidémie était reconnu au sein de la structure (gastro-entérite, grippe, fièvre éruptive, rubéole, toxoplasmose, méningite, salmonellose,...), le personnel devrait en informer le Médecin référent de la structure ainsi que le Médecin de P.M.I. (Protection Maternelle et Infantile) qui déciderait alors de la conduite à tenir.

CONDUITE A TENIR LORS D'UN PROBLEME DE SANTE SURVENANT EN COURS DE JOURNEE

Lors de l'inscription, la Directrice fait signer une autorisation aux parents permettant à la structure (directrice et personnel) de prendre toutes les dispositions nécessaires en cas de maladie ou d'accident survenant en cours de journée. Lors de manifestations intervenant lors du temps d'accueil de l'enfant en cours de journée, le personnel de la structure, et éventuellement le médecin référant, prendra la décision de la conduite à tenir.

En cas d'extrême urgence : en fonction du degré de gravité et de l'urgence vitale comme un accident, une plaie grave, nécessitant un avis médical, le personnel préviendra en priorité les services d'urgence :

- Appel du Médecin référant de la structure le plus rapidement possible,
- Appel du S.A.M.U. (Tél. : 15), des Sapeurs Pompiers (Tél. : 18) ou du centre antipoison d'Angers (Tél. : 02 41 48 21 21).
- Transfert de l'enfant dans l'établissement hospitalier selon le choix des parents (si choix possible).
- Les parents sont immédiatement informés des décisions médicales prises.

En cas de symptômes

En cas de fièvres (à partir de 38°C), le personnel a pour consigne, de :

- refroidir l'enfant avec des linges humides,
- faire boire l'enfant
- surveiller la température et l'état général de l'enfant

A partir de 38°5, les parents sont avertis et doivent venir chercher leur enfant au plus vite.

Par mesure de sécurité, la famille s'engage à informer le personnel de toute prise de médicaments avant l'arrivée de l'enfant au multi-accueil afin d'éviter tout surdosage (information à noter dans le cahier de liaison).

Si toutefois l'état de santé de l'enfant ne s'améliore pas dans les heures qui suivent ou qu'il est nécessaire d'en arriver à une éviction, les parents seront avertis et ils devront se déplacer ou mandater une personne pour le prendre en charge, et ce, le plus rapidement possible.

CONDUITE A TENIR LORS DE L'ARRIVEE D'UN ENFANT MALADE

L'accueil des enfants malades sera étudié avec bienveillance. Cependant, les enfants contagieux (gastro-entérite, conjonctivite, ...) seront refusés pendant une durée prévue ci-dessus.

Le personnel pourra, s'il le souhaite, consulter le médecin de la structure qui jugera de la possibilité ou non d'accueillir l'enfant malade.

Il convient donc de prévoir une solution d'accueil d'urgence de l'enfant au cas où celui-ci serait refusé le matin.

Si l'enfant n'a pas été examiné

Si lors de son arrivée, l'enfant présente les signes d'une affection aiguë ou contagieuse, il ne pourra être admis au multi-accueil. En cas de nécessité, le personnel se réserve le droit de demander aux parents d'aller consulter en urgence leur Médecin traitant, ou à défaut, le Médecin référent afin d'avoir un avis médical, avant d'accepter l'enfant.

Seuls les enfants en accueil régulier pourront être accueillis avec une température inférieure ou égale à 38.5°C.

Les enfants en accueil occasionnel ne seront pas accueillis avec une température supérieure à 38°C.

Si l'enfant a été examiné

Si lors de son arrivée, l'enfant malade a déjà été examiné par son Médecin traitant, si celui-ci l'a mis sous traitement médical et a estimé qu'il pouvait retourner en collectivité (preuve faite par un certificat médical) sans risque de contagion, sans danger pour lui et pour les autres enfants et en accord avec le présent protocole médical, l'enfant pourra alors réintégrer la structure (attention aux jours de carences appliqués par la structure).

Toutefois, il est rappelé que dans le but de préserver la santé de tous, les enfants présentant des signes de maladies contagieuses (de type conjonctivite, gastro-entérite,...) pourront ne pas être admis au multi-accueil durant une période prévue dans le tableau ci-dessus (page 2).

En cas de doute sur un certificat de complaisance, l'avis du médecin référent pourra être demandé.

Trise de médicaments

L'enfant malade, sous traitement, peut être accueilli dans la structure avec l'accord du Médecin traitant, et après avis de la Direction, et éventuellement de celui du Médecin référent.

Les médicaments ne peuvent être administrés que par un médecin ou un infirmier en aucun cas le personnel n'est habilité à donner un traitement.

Pour permettre l'intervention d'un infirmier le parent devra impérativement fournir : L'ordonnance précisant :

- **T** La date
- 准 Le nom de l'enfant, son poids
- 👕 Le nom du médicament ou de son générique
- ͳ La posologie
- Ta durée du traitement
- La date et l'heure de la première prise (à rajouter par les parents)

Les médicaments sont fournis dans leur emballage d'origine, indiquer sur la boite :

- Le nom de l'enfant
- Ta date d'ouverture

Aucun médicament hormis les antibiotiques et les antipyrétiques ne sera donné à l'enfant par le personnel médical.

Seuls les médicaments qui ont une prescription d'au minimum 3 fois par jour et ce seulement sur les temps où les parents sont dans l'impossibilité de le faire (ex. : temps du déjeuner si 3 prescriptions) seront administrés.

Avec l'accord de la Responsable référente, et si besoin, celui du Médecin référent, les enfants malades peuvent recevoir des soins dans les locaux de la structure à la demande expresse des parents (Médecins et Kinésithérapeutes notamment).

PHARMACIE DE BASE

Son contenu est décidé en corrélation avec les protocoles de soins courants établis par le Médecin référent.

- Compresses stériles,
- 👕 Pansements adhésifs,
- Rouleau de sparadrap,
- **Gants** jetables,
- Taire de ciseaux, pince à épiler,
- Coussin réfrigérant réutilisable (pour diminuer la douleur)
- Thermomètre médical,
- Taracétamol en solution buvable et en suppositoires,
- Sérum Physiologique,
- **Eosine incolore**

Ce matériel doit être propre et rangé hors de portée des enfants. Il doit être vérifié régulièrement (remplacement des produits utilisés, destruction des produits périmés).

INTERVENTIONS EN LIEN AVEC LE PROTOCOLE MEDICAL

Le Médecin référent viendra en visite régulièrement au Multi-accueil afin de consulter les dossiers des enfants.

Le personnel pourra, à tout moment, faire appel à lui, afin d'avoir un avis médical. Sa fonction de Médecin, en structure collective, consiste à vérifier :

- les mesures préventives d'hygiène générale et l'application pratique de celles-ci.
- 🛣 l'établissement de protocoles pour les situations pathologiques courantes,
- ie contenu de la pharmacie de base,
- la mise à jour des dossiers médicaux et des vaccinations obligatoires des enfants dans le respect du secret médical.
- sa présence peut permettre aussi de répondre aux questions et interrogations du personnel et des parents sur l'aspect médical de la structure, voire sur l'état de santé de l'enfant.

Il pourra aussi participer aux réunions de parents afin d'établir une discussion sur la prévention des accidents et sur les divers problèmes de santé, et si besoin, de procéder à une mise à jour du présent protocole médical.

Il reste également disponible pour répondre ponctuellement aux questions des parents.

Le Médecin et la Responsable Référente vérifient que les obligations définies dans les conditions d'admission ont bien été remplies.

Le Médecin contrôle l'hygiène générale de la structure et les conditions de vie de l'enfant. Ses interventions s'étendent aux enfants et au personnel :

- vérification des vaccinations obligatoires (D.T.P.)
- rise en compte des antécédents médicaux et allergiques,
- révention, dépistage des mauvais traitements,
- if formation sanitaire du personnel,
- en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, décision de mesures à prendre, éventuellement en coordination avec le Médecin de P.M.I.

SECRET MEDICAL - SECRET PROFESSIONNEL - PREVENTION DES MAUVAIS TRAITEMENTS A ENFANTS

Le personnel est soumis à l'obligation de respect du secret professionnel pour tous les faits et informations de quelque nature que ce soit dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Les personnes intervenant dans l'établissement sont tenues de signaler aux services et/ou autorités compétents, administratifs ou judiciaires tout fait, suspicion de fait ou de situation pouvant mettre en danger un enfant, à savoir :

- Services médico-sociaux de secteur (Puéricultrice de secteur ou Médecin de PMI, Assistante sociale de secteur),
- N° vert national « Allo enfance maltraitée » : 119

OBLIGATION SANITAIRES DU PERSONNEL

Le personnel (permanent ou occasionnel) intervenant dans l'établissement doit avoir satisfait aux obligations vaccinales en vigueur:

D.T.P. + Coqueluche (REPEVAX),



THépatite B

Lors de l'embauche, le personnel non titulaire effectue une visite médicale auprès de son Médecin traitant. Lors de cette visite, le Médecin apprécie l'aptitude au travail du salarié et vérifie la mise à jour des vaccinations obligatoires et des vaccins conseillés. Le personnel titulaire effectue une visite d'embauche, auprès d'un Médecin agréé par l'administration.

Une visite médicale est effectuée par le Service de Médecine Professionnelle du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Cette visite permet d'évaluer l'aptitude du personnel à exercer sa fonction (adaptation de l'emploi à l'état de santé de l'agent, état de santé de l'agent compatible avec sa fonction auprès des enfants).

Lors d'une absence de l'agent supérieure à 15 jours, sa reprise de travail est subordonnée à une visite médicale de reprise, également effectuée auprès d'un Médecin agréé.

APPLICATION DU PRESENT PROTOCOLE

L'application de ce protocole nécessite la connaissance préalable, pour chaque enfant accueilli dans l'établissement, d'informations médicales : telles que l'intolérance ou la contre-indication d'un médicament, ... de façon à éviter des effets secondaires.

L'inscription d'un enfant implique l'acceptation par les parents du présent protocole médical sans réserve, ceci par la signature et remise du document « ACCEPTATION DU PROTOCOLE MEDICAL ».

Ce document est un moyen de préserver la santé, la sécurité et la qualité d'accueil des enfants. Toute modification du protocole médical devient immédiatement applicable.

Le présent protocole médical a été établi en accord avec le Médecin Référent du Multi-accueil, et la Direction.

Il est remis aux parents lors de l'inscription, au personnel employé et aux stagiaires qui s'engagent expressément à le respecter.

La Direction s'engage à faire respecter le présent protocole médical, à rencontrer chaque parent et chaque membre du personnel quant à son application.

ACCEPTATION DU PRESENT PROTOCOLE

Coupon à signer par les parents et à rendre à la Directrice au moment de l'inscription de l'enfant.

Nous soussignés :
Madame Monsieur
Reconnaissons avoir pris connaissance du protocole médical du Multi-accueil et nous engageons à le respecter sans réserve.
A BUZANCAIS, Le
Signatures des parents : (Précédées de la mention «lu et approuvé»)